



SOMMAIRE

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION	Pg 5
ARTICLE 1 : ORGANISATION	Pg 5
1.1. DÉFINITION	Pg 5
1.2. COMITÉ D'ORGANISATION	Pg 5
1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 5
III. MODALITES GENERALES	Pg 6
ARTICLE 2 : ELIGIBILITE	Pg 6
ARTICLE 3 : DESCRIPTION	Pg 6
ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS	Pg 6
ARTICLE 5 : EQUIPAGES	Pg 8
ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION	Pg 9
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	Pg 10
ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 10
IV. OBLIGATIONS GENERALES	Pg 11
ARTICLE 9 : EQUIPAGES	Pg 11
ARTICLE 10 : PUBLICITÉ	Pg 11
ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES	Pg 12
ARTICLE 12 : CONTROLE TECHNIQUE	Pg 12
ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 12
V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT	Pg 13
ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUÉS – NUMÉROS	Pg 13
ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES	Pg 14
ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE	Pg 14
ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS	Pg 14
ARTICLE 18 : DÉPART	Pg 16
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	Pg 16
ARTICLE 20 : CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) – CONTRÔLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE	Pg 17
ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE REGROUPEMENT	Pg 18
ARTICLE 22 : ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ (RT)	Pg 18
ARTICLE 23 : PARC FERMÉ	Pg 20
VI. VÉRIFICATIONS	Pg 20
ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 20
VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES	Pg 21
ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS	Pg 21
ARTICLE 26 : CLASSEMENT	Pg 21
ARTICLE 27 : PRIX ET COUPES	Pg 22
ARTICLE 28 : REMISE DES PRIX	Pg 22
VIII. PENALISATIONS	Pg 22
ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	Pg 22
ANNEXE I : TERMINOLOGIE	Pg 26
ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	Pg 26
ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES	Pg 27
ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 32



I. PROGRAMME - PALMARES

A. PROGRAMME

- Jeudi 1^{er} novembre 2018

Ouverture des demandes d'engagement

- Vendredi 18 janvier 2019

Clôture des demandes d'engagement

A.1. LEGEND + CHALLENGER

Jeudi 31 janvier 2019

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

12.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

13.00 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service - Hôtel de Ville, rue du Vivier n°58 à Bastogne

13.30 à 21.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

14.00 à 19.00 (sur convocation) : Marquage des pneus, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

Vendredi 1er février 2019

07.00 à 13.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

08.00 à 14.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service - Hôtel de Ville, rue du Vivier n°58 à Bastogne

08.00 : Distribution du Road Book Day1, au secrétariat de l'événement – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

08.30 : Début des reconnaissances

09.00 : Mise en ligne des vidéos de reconnaissance des RT du samedi et dimanche

09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30 : Marquage des pneus, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert à Bastogne

17.00 : Fin des reconnaissances

17.00 : Briefing obligatoire des concurrents : Espace 23, Rue Gustave Delperdange à Bastogne

19.00 – 21.00 : Parade Expo obligatoire, Centre de Bastogne

Samedi 2 février 2019

06.30 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

06.30 : Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

06.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

07.30 + x démo + 5' : Distribution du Map Book Day 1 & 2, communication des « target times » à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute Place McAuliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.30 + x démo + 5' : Départ de la 1^{ère} voiture (Catégorie Legend, suivie par Challenger), Place McAuliffe à Bastogne.

20.15 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend) et distribution des notes – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

Dimanche 3 février 2019

06.00 à 16.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

06.00 : Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

07.00 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

07.30 + Classic + 30' + x démo + 5' : Distribution du road-book DAY 2 et communication des « target times » à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute Place McAuliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

07.42 + Classic + 30' + x demo + 5' : Départ de la première voiture (Catégorie Legend, suivie par Challenger)

13.10 + Classic + 30' + x demo : Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

16.00 : Affichage des résultats provisoires au secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

30 minutes après la publication des résultats provisoires : Fin du délai de réclamation.

17.30 : Remise des prix – Chapiteau, Place McAuliffe

A.2. GENERAL

- Tableau Officiel d'affichage :

Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne. Un panneau d'affichage virtuel sera

également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée.

- Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne
Tél +32.4.375.97.64
email : info@racspa.be, web : www.racspa.be

- Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 6600 Bastogne

Vendredi 1er février 2019 : de 16.00 à 19.00

Samedi 2 février 2019 : de 07.00 à 22.00

Dimanche 3 février 2019 : de 07.00 à 16.00

Accréditations uniquement samedi et dimanche

B. PALMARES

1953	RICHARD (B): Volkswagen
1954	GENDEBIEN - WASHER (B): Aston Martin
1955	Aucun classement, tous les équipages hors délais
1956	EVRRARD - COLLIGNON (B): Ford Anglia
1961	BOUVY – ROLAND (B) : Porsche 356
1962	SANDER - SANDER (B): Daf
1963	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier
1964	STAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus
1965	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan
1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina G
1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan
1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini
1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine
1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Roméo Duetto
1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 Ti
1972	ADRIAENSENS - DAEMER (B): BMW
1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66
1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C
1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B) : Ford Escort
1976	BLOMQVIST - YLVAN (S): Saab 99
1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TR 7
1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kadett GTE
1979	KLEINT - WANGER (D): Opel Ascona
1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (S): Saab 99 Turbo
1981	SNYERS - SYMENS (B): Ford Escort RS
1982	COLSOUL - LOPES (B): Opel Ascona
1983	DUEZ - LUX (B): Audi Quattro
1984	CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037
1985	WALDEGAARD - THORZELIUS (S) : Audi Quattro A2
1986	PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4
1987	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD T
1988	SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3

1989	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD
1990	SABY - GRATALOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V
1991	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra Cosworth 4X4
1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4
1993	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R
1994	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD
1995	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort Cosworth
1996	de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth
1997	VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica
1998	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru impreza WRC
1999	MUNSTER - VERGALLE (D): Subaru Impreza
2000	VERREYDT - ELST (R): Saab Cordoba
2001	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII
2003	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2005	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911
2008	SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr 4.
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2
2011	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort Mk1
2012	VAN DE WAUWER (B) – MARNETTE (B):Lancia Beta Monte Carlo
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4
2014	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4
2015	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort RS
2016	MUNSTER – HANSEN (B) : Porsche Carrera RS
2017	NEUVILLE – GILSOUL (B) : Porsche Carrera RS
2018	BOUFFIER (F) – ALNET (F) : Ford Escort RS

PALMARES LEGEND BOUCLES - CLASSIC	
2007:	1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE 2.VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii 3.PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
2008:	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone 2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2009:	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002
2010:	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
2011	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E

	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2012	1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF
2013	1. HOLVOET – VANOVERSCHELDE : Toyota Celica 1600 TA23 2. VERELLE – THIRIONET : Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE : Opel Ascona i 2000
2014	1. CRUCIFIX – CALDEIRA : Porsche 911 Carrera 2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE : Opel Ascona B 1900 3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914 /6
2015	1. BERTELOOT – CANCEL : Porsche 911 SC 2. PIRAUX – MONARD : Renault 5 Alpine 3. BAILLET – BAILLET : Porsche 911
2016	1. DEFLANDRE – LIENNE : Porsche 911 2. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – LHOMME : BMW2800C5
2017	1. PIRAUX – MONARD : Renault 5 Alpine Gr2 2. CHABALLE – CHALSECHE : Volvo 122 5 2P 3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914/6
2018	1. VANDALEN – MINGUET : Ford Escort RS200 MKII 2. GENGOU – GATHY : Volvo 142 B20 3. DELHEZ A – DELINCE : Ford Escort RS 2000 MKII

PALMARES LEGEND BOUCLES - CHALLENGER

2019	1. DEFLANDRE-LAMBERT : FORD ESCORT RS2000 MKII 2. LAUSBERG-LAUSBERG : PORSCHE 911 SC 2.7 GR3 3. OLIVIER-MAGNIETTE : Ford Escort RS2000 MKII
------	---

II. ORGANISATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise le « Legend Boucles ® à Bastogne » qui se dérouleront les 2 et 3 février 2019.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2013 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n° **VISA** :

Les Legend Boucles ® @ Bastogne - 61^{ème} édition ne comptent pour aucun championnat.

Les voitures sont réparties dans deux catégories :

La catégorie « Legend » est divisée en deux classes :
La classe Legend et la classe Superlegend

LEGEND

A : Classe Legend :

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2018.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Toute voiture ayant subi un réalésage supérieur à la tolérance autorisée dans la fiche d'homologation sera versée dans la catégorie d'âge 5.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

B : Classe Super Legend

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA pour autant qu'il s'agisse de voiture à deux roues motrices seulement (pas de traction intégrales)

Voitures jusqu'à 31/12/1986 maximum, techniquement modifiée au point de ne plus correspondre à la fiche d'homologation FIA.

Chaque propriétaire de ces voitures devra au préalable faire une demande d'acceptation de leur voiture au RACB Sport en envoyant une liste de toutes les modifications effectuées par rapport à la fiche d'homologation et en remplissant le fichier ci-joint

« Demande de participation aux Legend Boucles @ Bastogne.



Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2018. Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Toute voiture ayant subi un réalésage supérieur à la tolérance autorisée dans la fiche d'homologation sera versée dans la catégorie d'âge 5.

CHALLENGER

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2018. Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Toute voiture ayant subi un réalésage supérieur à la tolérance autorisée dans la fiche d'homologation sera versée avec le coefficient d'année 1986 et catégorie d'âge 4.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa
Rue Jules Feller, 1
B-4800 Ensival
Tél +32 87.79.50.00
Email info@racspa.be
Web www.racspa.be

Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur responsable parcours : Eric CHPA

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis DELETTRE

Logistique : Lindsay GOFFINET

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Service de la Police : André MATHIEU

Contact concurrents : Alain WALEFFE

Coordinateur local : Christian FANALI

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : TBA

Membre : TBA

Membre : TBA

Observateur RACB Sport: Etienne MASSI LON

Directeur de la compétition : Jean-Yves MÜNSTER

Directeurs adjoints de la compétition :

Pierre-Louis DELETTRE

Pierre V. YEN

Eric CHAPA

Bernard DRESSEN

Délégué Technique: Philippe HILLEN

Commissaire Technique Responsable Eligibilité Juge de Faits : Michel CRUQUET (FRA)

Juges de faits Délégués au contrôle des pneumatiques : José GARRIDO (FRA), + Laurent BLANCHOU (FRA)

Relations avec les Concurrents :

Boudewijn BAERTSOEN (BEL)

Simone SCHLEIMER (LUX)

Roland DEBANDE (BEL)

Pascal COLLARD (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse – Directeur de la Communication: Vincent FRANSSSEN

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Médecin-Chef : Docteur Pol SIBILLE

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif : Céline CAUCHETEU

Service TRACKING : VDS Racing – Jean-Pierre BALLETT (FRA)

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance interdites : André SCHVARCZ (BEL)

- Legend + Challenger :

Chronométrage : RIS – MY LAPS AMB

Bureau de Calcul : RIS – Francis GOBLET et Michael GOBLET

II. MODALITES GENERALES

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Les Legend Boucles® à Bastogne ne comptent pour aucun championnat. Les Legend Boucles® à Bastogne - catégorie Classic comptent pour le RACB Regularity Trophy 2019.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Le parcours des LEGEND BOUCLES® @ BASTOGNE est divisé en 2 journées. Il se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "CONNU" pour le DAY1 pour la Catégorie Legend+Challenger et de type « SECRET » pour le DAY2 de la catégorie Legend+Challenger

Pour les deux catégories, la distance prévue pour l'événement est d'environ 210 kms comprenant 19 RT pour approximativement 650 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Rue du Marché Couvert à 6600 Bastogne
 Contrôle Technique : Place Mc Auliffe – 6600 Bastogne
 Permanence durant la compétition : Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures seront réparties en cinq catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1000 cc
 Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc
 Classe 4 : de 1301 à 1600 cc
 Classe 5 : de 1601 à 2500 cc
 Classe 6 : plus de 2500 cc

4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc
 Classe 8 : de 1301 à 1600 cc
 Classe 9 : de 1601 à 2500 cc
 Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc
 Classe 12 : de 1301 à 1600 cc
 Classe 13 : de 1601 à 2500 cc
 Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5. Catégorie d'Age 5 Super Legend uniquement :

Classe 15 : jusque 1300 cc
 Classe 16 : de 1301 à 1600 cc
 Classe 17 : de 1601 à 2500 cc
 Classe 18 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4

4.4. Catégories Legend et Challenger

Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir de 2.000 cc.

4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

4.6. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

4.7. Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés.

4.8. Les véhicules admis sont les suivants :
 Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre **1986 et pour la catégorie Legend uniquement la catégorie d'Age 5 avant le 31/12/1990 pour les voitures répondant à la classe FIA Annexe K-J2 2 roues motrices**, à l'exception de ceux repris dans la liste en annexe 3.

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

En plus, les voitures suivantes seront autorisées pour cette édition en catégorie « **Legend** » et « **Challenger** » seulement :

A	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984

N	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
A	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
N	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
A	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

4.10. Véhicules LEGEND et CHALLENGER

Les prescriptions de l'Article 4.11 "Présentation des Véhicules" doivent être respectées et les voitures doivent être **conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 2018 qui sont obligatoires**. Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (**ceintures d'origines interdites**).

4.11. Présentation des véhicules :

4.11.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2019" Legend Boucles® - Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

4.11.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.11.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ainsi que les ampoules LED ne sont pas autorisées.

4.11.4. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 15 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2018 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces.

La moitié supérieure de l'ensemble jante et pneu ne peut dépasser la carrosserie. (volant en position « droit devant »)

4.11.5.1. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué



- du marquage de type "E" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attendant

Ce marquage, y inclus les numéros d'homologation, devra être visible en permanence et à cette fin recouvert d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm.

⚠ De plus, seuls les pneumatiques de type HIVER pourront être utilisés **quand** que soient les conditions climatiques pendant l'épreuve.

Ceux-ci sont définis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécifique, sur la partie basse du flanc du pneu du logo ci-dessous qui doit être au minimum d'un format de minimum 15mm de base sur 15mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "M&S" si existante.



Ce logo devra être visible en permanence et, à cette fin, recouvert lui aussi d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")
- Les pneus de type "Racing"
- Les pneus à clous
- Les chaînes ou tout dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

Afin de faciliter le travail des juges de faits délégués aux pneumatiques, seules les 17 marques de pneumatiques suivantes seront autorisées en catégorie Legend (pas de restrictions pour les Classic) :

- **ToyoTires - special partner**
- BF-Goodrich
- Bridgestone
- Continental
- Dunlop
- Firestone
- Fulda
- Gislaved
- Goodyear

- Hankook
- Michelin
- Nokian
- Pirelli
- Semperit
- Uniroyal
- Vredestein
- Yokomaha

Pour les catégories Legend & Challenger, exclusivement pour les voitures de marque BMC modèle MINI, les marque de pneus MAXXIS & NANKANG sont ajoutées.

4.11.5.2

En catégorie Legend et Challenger uniquement, 16 pneus maximum sont autorisés par voitures. Ceux-ci devront être présentés pour marquage spécifique par l'organisation, au Parc de Pré-Départ, rue du Marché Couvert, vendredi 2 février de 09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.30.

Chaque équipage est tenu de s'inscrire dans un créneau horaire via son team selon les modalités qui seront fournies avec la convocation aux vérifications, tout manquement et non-respect sera pénalisé de 100 points. La deadline est le mercredi 30 janvier 24.00 pour la prise de rendez-vous.

Le contrôle des marquages sera de la compétence exclusive des juges de faits et délégués au contrôle des pneumatiques.

4.11.5.3

Toutes les roues pourront être démontées, pas montés sur voiture ni de voiture sur remorque pour le marquage. Tous les pneumatiques pourront être montés sur jantes. Les roues et pneumatiques ne devront pas être montés sur le véhicule.

4.11.6. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.

4.11.7. Toutes les voitures de la catégorie **Legend + Challenger** devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé **ET** d'un système installé (système automatique – manuel ou électrique) conforme à l' Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2018.

4.11.8. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période. Pour toutes les voitures de la catégorie Legend, une copie officielle de la fiche d'homologation sera demandée aux vérifications techniques.

4.11.9. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2017 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.11.10. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2017 devront être conformes entièrement conformes

à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.11.11. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

4.11.12. Des bavettes anti-boue et anti-projection devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices et ce, aussi bien en catégorie Legend, qu'en Catégorie Challenger.

4.11.13. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.

4.11.14 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.

5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.

5.3. Pendant toute la durée de l'événement les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

5.41. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci-dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2019. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2019 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2019 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un «National Regularity»

Pour obtenir le «National Regularity», le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 45 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toute licence doit être demandée **au plus tard 8 jours avant l'épreuve** auprès du R.A.C.B. Sport. (cb.sport@racb.com)

5.5. Equipement pilote et co-pilote :
Tous pilote et copilote en Classe Legend, Superlegend et



Challenger devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA :

- La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les bas et les chaussures devront être conforme à la norme FIA 8856-2000
- Le casque devra avoir la ou les étiquettes avec les normes suivantes :

soit FIA 8860-2018 ou FIA 8860-2018-ABP

soit FIA 8860-2010

soit FIA 8860-2004

soit FIA 8859-2015

soit Snell SA2005 ou SA2010 plus une deuxième étiquette FIA 8858-2002

soit Snell SA2005 ou SA2010 ou SAH2010 plus une deuxième étiquette FIA 88582010

Le système de retenue frontale de la tête (Hans ou Hybrid) devra avoir l'étiquette avec la norme FIA

8858-2002 ou FIA 8858-210

Seul le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu.

Le port du HANS® est obligatoire en catégorie Legend et Challenger.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2018.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse : Rue Jules Feller 1 – 4200 Fnsival, tel : 087/79 50 00, e-mail : legendboucles.team@cybernet.be ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be

6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.

6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :

- Toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de

l'organisation pour événement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification ou de la mise hors course. L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités Intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

- RC Organisation couvre :
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre
Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

- RC Circulation couvre:
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

- Un set de road-book
- Un carnet de route
- Deux plaques «rally»
- Les numéros de portières.
- La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage et de tracking

Catégories Legend et Challenger :

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.650 euros TVAC (1.556,60 € HTVA) à titre de droits d'inscription.



Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59
au nom du Royal Automobile Club de Spa
IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva,
suivant décision n° ET119.653.

**6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable
au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le
vendredi 18 janvier 2019.**

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

Les organisateurs rembourseront les montants acquittés en dehors des montants versés moins 200 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant le dimanche 27 janvier 2019 à 20.00 et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Legend et Challenger confondus. Pour la catégorie Legend et Challenger, la première phase de la procédure sera arrêtée lorsque la 160^{ème} demande d'engagement sera réceptionnée. Dès lors, le Comité Organisateur se réserve tout droit de sélection et de lancer une seconde phase.

6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2016, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2018).

6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne

dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4300 Ensival (Belgique), +32877950000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la

conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2018.

7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.

7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, à la permanence et au(x) tableau(x) officiel(s) d'affichage. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.

7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Le Directeur de la compétition est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.

8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.

8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2018).

8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.

8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.

8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

8.7. A tous contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9 : EQUIPAGES

9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.

9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.

9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée de l'événement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

9.6. Au moins un membre de l'équipage doit assister au briefing sous peine d'une pénalité de 100pts.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où **l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur.** Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur apposera les numéros de compétition pourvus de fond de couleurs différenciées avec des publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur

convocation) – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les plaques «rally» seront remis à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «rally» déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality, units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m².

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® » et « Boucles de Spa® » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement

de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;

c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;

d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;

e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES

11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.

11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :

- de leur convocation
- du permis de conduire
- de la carte d'identité ou du passeport
- de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- des licences valables le cas échéant
- des documents officiels du véhicule.

11.3. Les pilotes et copilotes recevront :

- deux plaques «rally»
- la fiche de contrôle technique
- et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.

12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et publicités obligatoires de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

13.1 Les prises de temps seront réalisées par le système AMB. Un transpondeur sera placé par la société RIS lors des vérifications techniques.

13.2 L'heure officielle sera disponible à la sortie du chapiteau Place Mc Auliffe à Bastogne et au Parc de Pré-Départ rue du Marché Couvert à Bastogne.

13.3. Le chronométrage des épreuves de classement sera fait de façon automatique, au moyen du système AMB, qui entraînera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.

13.4. Le chronométrage des épreuves de classement des RT est réalisé à la seconde.

13.5. A chaque contrôle d'une épreuve de classement, la prise de temps correspond au passage du transpondeur devant la cellule installée sur la route.

13.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son transpondeur après avoir réglé les formalités relatives à la caution (cf art 13.2.)

13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors des vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres teintées), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe de la carrosserie.

13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.

13.9. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat aussi vite que possible, au plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante ou la remise des prix.

13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une pénalité qui pourra aller jusqu'à la mise hors course.

13.11 Pour la catégorie Legend + Challenger, une caution de 370€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :



- La somme de 370 € correspondant au coût du transpondeur confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 03/02/2019 à 18h00.
- La somme de 370€ si le transpondeur My Laps est endommagé lors de sa remise.

13.12. Caution Tracking

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 200 € correspondant au coût du dispositif Tracking confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 03/02/2019 à 18h00.
- La somme de 200 € si le dispositif Tracking est endommagé lors de sa remise.

13.13. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa ».

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit immédiatement en cas d'abandon, durant l'épreuve à la permanence de la compétition de 09.30 à 22.30 le samedi 02/02/2019 et le dimanche 03/02/2019 de 07.30 à 16.00 ;
- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 03/02/2019 de 12.30 à 15.30 au Parc d'arrivée.

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DEPART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1 Une exposition / parade obligatoire se déroulera le vendredi 01/02/2019 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.

14.2 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

14.2.1 Pour le DAY 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement officiel du DAY 1 avec possibilité d'application de l'article 14.3.

14.3. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.

14.4 Le Directeur de la compétition a toute liberté de repositionner tout équipage au cours de la compétition.

14.5. L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye

14.6. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €

14.7. Les panneaux de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.

14.8. A tout moment de la compétition la constatation de :

- 14.8.1. L'absence d'un seul panneau de compétition ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€
- 14.8.2. L'absence simultanée des deux panneaux de compétition ou plaques de la compétition entraînera la disqualification

14.9. L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.

14.10. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES

Exceptionnellement pour la catégorie « Legend » et « Challenger », une reconnaissance de certaines RT sera autorisée le vendredi 1er février 2019 de 08h30 à 17 h 00, seuls deux passages par RT sont admis. **Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.**

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 1er FEVRIER 2019 EST STRICTEMENT INTERDITE. Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit.

Pour le DAY 2, l'organisateur fournira un carnet de notes réalisé par un équipier expérimenté aux catégories Legend et Challenger uniquement. Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne vendredi 01/02/2019 à 09h00.

Les concurrents devront remplir un formulaire de reconnaissance, via document téléchargeable sur le site internet.

ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE

16.1. Au départ de la compétition, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.

16.2. Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

16.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera l'exclusion.

16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.

16.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps notées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition, fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS

17.1. Pendant toute la durée de la compétition, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :
+ 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts
+ 40% : 600 pts + 50% : mise hors course

Autres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1^{ère} infraction : 150 pts

17.1.2. 2^{ème} infraction : 300 pts

17.1.3. 3^{ème} infraction : mise hors course.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le road-book.

17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :

17.3.1. La notification de l'infraction par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.

17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés.

17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.

17.4. Il est interdit, sous peine d'exclusion, de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.

17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.6. Assistance :

17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'événement à l'exception des zones interdites dans le road-book.

17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les stations-services sont considérées comme zones d'assistance autorisées.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.

2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées,

outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.

3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :

17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service interdits.

17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur une épreuve de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la mise hors course du participant correspondant.

17.7. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Bastogne. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celui-ci donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1^{ère} infraction : 500 €

2^{ème} infraction : 750 €

3^{ème} infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de

répandre du carburant lors du ravitaillement ;

- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides

Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :

- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération ;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service ;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution ;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile ;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- La Chaussée d'Arlon (N30) sera mise en sens unique et son côté gauche (en venant du Rond-Point du circuit des Ardennes) sera utilisé, le temps du rallye en parc d'assistance où les concurrents pourront se placer.
- Les accès aux propriétés et/ou garages privés, ainsi que les espaces devant les commerces doivent être en permanence accessibles et libérés. De plus, il est important de s'installer sur l'asphalte (et non sur la terre).
- L'installation peut se faire dès jeudi 31.01.2019 à 09h00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 03.02.2019 à 20h00 au plus tard.

ARTICLE 18 : DÉPART

18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure légale belge. 07805-1300 FR et 07805-1200 NL

18.2. Le départ sera donné de minute en minute pour la catégorie Legend et Challenger.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de pré-départ OUT.

Les véhicules pourront être présentés par un mandaté quelconque du concurrent.

Par minute de retard à la sortie du parc de pré-départ, une pénalité de 10 pts sera infligée.

18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage.

18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ de la compétition, d'un jour, d'une boucle ou d'un parc de regroupement sera pénalisé à raison de 10 points par minute de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, le départ sera refusé à l'équipage.

18.5. Les équipages ayant 30 minutes pour se présenter au départ de la compétition, d'un jour ou d'une boucle, s'ils se présentent dans ce délai de 30 minutes, l'heure exacte de

départ sera inscrite sur le carnet de route. L'intervalle prévu entre les équipages doit être respecté.

18.6. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine d'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération.

18.7. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.

18.8. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées.

18.9. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine d'exclusion.

18.10. Pour le DAY 2, l'organisateur fournira un carnet de notes (aux catégories Legend et Challenger uniquement) réalisé par un équipier expérimenté.

18.11 L'ordre de départ du Day 2 sera déterminé sur base du classement hors pénalités routières du Day-1.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des épreuves de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A

19.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

19.3. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

19.4. Il est strictement défendu, sous peine de disqualification :

19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement

19.4.2. De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.

19.8. Sauf décision contraire du Directeur de la compétition, ils cesseront d'opérer 10 minutes après l'heure idéale du dernier.

19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE.

20.1. Contrôles de passage

20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de bord, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points.

L'équipage est seul responsable de sa feuille de pointage.

20.1.2. La feuille de pointage devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur la feuille de pointage entraînera l'exclusion.

20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.

20.1.5. La présentation de la feuille de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

20.1.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu sa feuille de pointage au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.

20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur la feuille de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur la feuille de pointage de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet aux contrôles de passage pourra entraîner la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.2. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

20.3. Procédure de pointage

20.3.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.

20.3.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

20.3.3. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

20.3.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58 sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h57'00 et 18h58'59".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

20.3.5. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

20.3.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

20.3.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

20.3.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 10 premières minutes, au-delà une pénalité de 60pts sera appliquée par minute et/ou fraction de minute par section (boucle entre 2 groupes).

Les contrôles ferment 10 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Néanmoins les Art. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.3.8.b. Pour toute avance : 60 pts par minute ou fraction de minute.

20.3.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de la compétition, être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.

20.3.10. Au contrôle horaire final de la journée DAY 1 et DAY 2, il sera permis de pointer en avance sans encourir de

pénalité.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH du DAY 1 doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ du DAY 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 02/02/2019 à 22h au plus tard.

20.3.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement retransmis par le Directeur de la compétition la compétition au Collège des Commissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction convenable.

20.4. Heure de départ des contrôles

20.4.1. Si le secteur de liaison ne débute pas par une épreuve de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

20.4.2. Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve de régularité, la procédure suivante sera appliquée :

20.4.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

20.4.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone)

20.4.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)

20.4.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve de régularité)

20.4.2.b. Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.4.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.4.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.5. Interruption volontaire au cours d'une boucle

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la boucle suivante. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

ARTICLE 21 : CONTROLE DE REGROUPEMENT

21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.

21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.

21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement leur voiture au parc fermé. Ils devront alors couper le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc fermé.

ARTICLE 22 : REGULARITY TESTS

22.1. Des RT seront organisées dans chacune des boucles. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif.

22.2.1 Pour la catégorie Legend, les RT devront être parcourues suivant le principe d'un target time. Un temps minute / seconde idéal sera défini par l'organisateur et le concurrent devra s'en rapprocher autant que possible. Il n'y aura donc plus de moyenne particulière à réaliser.

22.2.2 Pour la catégorie Challenger, [vitesse moyenne ne dépassant pas les 80 km/h] un contrôle de moyenne sera prévu, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal

22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

22.4. Épreuve de régularité manquante : 600 pts de pénalité.

Suivant l'article 20.5, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le

nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la boucle suivante.

Cette pénalité forfaitaire de 600pts prévaut sur les pénalités relatives aux contrôles ainsi manqués.

Pour le DAY-2, la pénalité forfaitaire sera de 1200pts.

2256. Au cours de ces épreuves, le port de l'équipement de sécurité est obligatoire suivant l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine d'exclusion.

22.6. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sous peine d'exclusion.

22.7. Les départs des RT seront donnés comme suit :

22.7.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de route l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document à l'équipage dans la minute précédant le départ et lui annoncera à haute voix les 30" - 15" - 10" et les 5 dernières secondes une à une.

22.7.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

22.8.a. Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de route ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.

22.8.b. Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.

22.09. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.

22.10. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.

22.11. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine d'exclusion.

22.12. Pour les deux catégories, à une distance de 100 à 300 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».

22.13. Pour les catégories « Legend + Challenger » uniquement, l'équipage devra faire inscrire sur le carnet de route son heure d'arrivée et pour la catégorie Classic, l'équipage devra faire signer son carnet de route.

22.14. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :

22.14.1. Pour le départ : exclusion

22.14.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

22.15. Pour les « Legend + Challenger », chaque seconde d'avance en RT sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en RT de 1 pt.

- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500pts pour le DAY1 et 1000pts pour le DAY2
- Pénalité par RT non effectuée : 600pts pour le DAY1 et 1200pts pour le DAY2

Pour la catégorie Legend, l'avance ne sera pas pénalisée.

En cas de temps (catégorie Legend) ou de moyenne (catégories Challenger) inappropriés notamment à cause des conditions climatiques, le Collège des Commissaires sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer un temps cible / moyenne afin d'obtenir un classement significatif même après le déroulement de la RT (par exemple dans le cas où tous les concurrents se verraient attribuer la pénalité forfaitaire).

Pour les 2 catégories, pour la RT14, la pénalité maximale (total des prises temps) est de 1000pts.

22.16. Au cours d'une RT, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la mise hors course de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)

22.17. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.

22.18. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de la compétition une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course sur demande du directeur de la compétition pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.

22.19. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera poussé de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement mis hors classement. Les Art. 20.5 et Art.22.4 seront appliqués.

22.20. Interruption d'une RT :

22.20.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de la compétition la compétition.

22.20.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.

22.20.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de la compétition.

22.20.4. Tout équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.

22.20.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles d'environ 5km.

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.21. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours dans les épreuves de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants.

ARTICLE 23 : PARC FERMÉ

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans le Parc Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, à l'Hôtel de Ville, rue du Vivier 56, conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, **le respect des heures étant obligatoire**. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. **Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.**

24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de la compétition.

24.3. Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'un véhicule, un délai pourra être donné par les

Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.

24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.6. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de mise hors course.

24.7 Marquage des pneus :

Seuls les pneus marqués seront autorisés pour les catégories Legend et Challenger.

Le marquage des pneus se fera au Parc de Pré-Départ le jeudi 31 janvier de 14h00 à 19h00 et le vendredi 1^{er} février de 09h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pour la catégorie Legend et Challenger, un maximum de 16 pneus par voiture est autorisé.

Dès réception de la convocation aux vérifications, il appartiendra aux équipages de s'inscrire pour le marquage des pneus suivant les modalités reprises sur la convocation.

24.8. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, leur absence entraînant la mise hors course immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

24.9. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RÉCLAMATIONS – CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de la compétition et/ou des Commissaires Sportifs sont définitives et non appelables.

Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

ARTICLE 26 : CLASSEMENT

26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

- a) Classement général
- b) Classement par catégorie d'âge
- c) Classement par classe
- d) Classement équipage féminin
- e) Classement équipage mixte
- f) Classement vétérans (le cumul des âges des 2 participants atteint minimum 120 ans).
- g) Classement Legend Challenge Terre (basé uniquement sur le classement du DAY 2)
- h) Classement Classic Challenge Terre (basé uniquement sur le classement du DAY 2)
- i) Classement Challenger Challenge Terre (basé uniquement sur le classement du Day 2)

26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.

26.3. En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5. Catégories Legend et Challenger

26.6.1. Un coefficient sera appliqué par catégorie d'âge.

1	0.95
2	1
3	1
4	1.05
5	1.4

26.5.2 Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

26.7. Pour le dimanche 3 février, l'ensemble des RT est en power stage. Toutes les pénalités (pénalités forfaitaires y compris) seront multipliées par deux.

26.8. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.9. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.10. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.11 Le classement final est provisoire à la fin de la compétition. Il devient officiel après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de la compétition.

La remise des prix aura lieu le dimanche 3 février 2019 à 17.30 – Chapiteau, Place McAuliffe à Bastogne.

ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHÉES

27.1. Classement Général :

1 ^{er} équipage	2 trophées
2 ^{ème} équipage	2 trophées
3 ^{ème} équipage	2 trophées
4 ^{ème} équipage	2 trophées
5 ^{ème} équipage	2 trophées

27.2. Classement par catégorie d'âge

27.3 Classement équipages féminin:
 1^{er} équipage féminin : 2 trophées

27.4. Classement vétérans :
 1^{er} équipage : 2 trophées

27.5. Classement Legend Challenge Terre :

1 ^{er} équipage	2 trophées
2 ^{ème} équipage	2 trophées
3 ^{ème} équipage	2 trophées

27.6. Classement Challenger Challenge Terre :

1 ^{er} équipage	2 trophées
2 ^{ème} équipage	2 trophées
3 ^{ème} équipage	2 trophées

27.7 Le prix de la plus belle voiture respectant tant l'esprit de l'époque que sa présentation sera attribué par un Jury de la presse.

27.8 Le prix du spectacle sera attribué par le public sur base d'une sélection de nominés dévoilée lors du week-end via les réseaux sociaux.

VIII. PENALISATIONS

Les pénalités financières infligées par le Collège des Commissaires Sportifs, le directeur de la compétition et le comité organisateur seront versées au RACB Sport.

ARTICLE 29 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

Pour une irrégularité, même sanctionnée via le tableau de récapitulation des pénalités à titre d'information, les commissaires sportifs sont toujours autorisés à donner d'autres sanctions :

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
Le départ ne sera pas permis					
4.6, 8, 9, 10	Équipement du véhicule	X			
6.3	Droit d'engagement	X			
6.3, 4	Non-paiement des sommes dues	X			
10.2, 4	Publicité de l'organisation manquante	X			
11.2.	Absence de licence de conducteur F.I.A./RACB Sport	X			
15	Reconnaissance du parcours (Classic)	X			
15	Reconnaissance préalable au 1 ^{er} février 2019 du parcours (Legend & Challenger) – 2 ^{ème} infraction	X			
15	Reconnaissance avec la voiture de course	X			

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
18.4	Retard au départ de la compétition (+30')	X			
24	Défaut de documents	X			
24	Non-conformité des documents	X			
24.5, 6, 7	Contrôle technique	X			
Disqualification ou mise hors course					
4.8, 9, 10	Véhicule et pneus non conformes		X		
9.5	Abandon d'un membre de l'équipage-Admission à bord d'un tiers		X		
16.3	Rectification sur carnet de contrôle		X		
17.1	Contrôle de vitesse + de 50%		X		
17.1.3	Code de la Route 3 ^{ème} infraction		X		
17.4	Remorquage du véhicule		X		
17.5.1&2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		X		
17.6.2.2	Assistance interdite		X		
17.6.2.4	Assistance interdite en R.T.		X		
18.4	Retard du départ (+30')		X		
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires		X		
22.5	Catégorie Classic, + de 20% + rapide entre deux prises de temps		X		
22.5	Comportement dangereux et/ou inapproprié		X		
22.6	Absence d'équipement de sécurité en R.T.		X		
22.7	Circulation en sens inverse dans une R.T.		X		
22.15	Absence de l'inscription du temps de départ sur le carnet		X		
22.18	Assistance dans R.T.		X		
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre et aux injonctions		X		
24.6.2	Non-conformité équipage et technique du véhicule		X		
24.8	Absence des marques d'identification		X		
24.9	Falsification des marques d'identification		X		
Départ					
18.2	Retard au parc de départ (par minute)			10	
18.4	Pour chaque minute de retard jusque limite et tolérance			10	

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
Equipement de la voiture					
4.10.12	Absence de bavette anti-boue et anti-projection aux départs des sections			600	
Code de la route					
17.1	Contrôle de vitesse + de 10%			150	
17.1	Contrôle de vitesse + de 20%			300	
17.1	Contrôle de vitesse + de 30%			450	
17.1	Contrôle de vitesse + de 40%			600	
17.1.1	1 ^{er} infraction			150	
17.1.2	2 ^{ème} infraction			300	
Contrôles horaires					
16.4	Absence de Visa ou de Carnet de contrôle			600	
18.2	Retard au parc de départ (par minute)			10	
20.1	Non-respect de l'arrêt complet du véhicule au contrôle de passages			300	
20.2	Contrôle Horaire manquant			600	
20.3.8.a	De 0 à 30 minute de retard (au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante)			0	
20.3.8.b	Chaque minute d'avance			60	
Epreuve de Régularité					
15	Reconnaissance préalable (Legend+Challenger) – 1 ^{ère} infraction			600	
22.4	Epreuve de régularité manquante			600	
22.11	Faux départ			60	
22.16.2	Fiche non pointée			300	
22.17	Pour chaque seconde de retard (Legend+Challenger)			1	
22.17	Pour chaque seconde d'avance (Challenger)			1	
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre			600	
Divers					
9.6	Absence des deux membres de l'équipage au briefing			100	
10.4	Dégradation des publicités			500	

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
14.6	Pour chaque plaque d'immatriculation couverte			50	
14.6	Pour chaque plaque de la compétition absente			50	
14.7	Pour un panneau de compétition absent			50	
14.10	Absence des noms du 1er conducteur et du co-équipier ainsi que le drapeau de nationalité des conducteurs			50	
17.6.2.2.	Assistance interdite			250	
24.1	Avance au contrôle technique/sportif			125	
24.1	Par minute de retard au contrôle technique / sportif			1	
Code de la route					
17.8	Service d'assistance : 1ère infraction			100	
17.8	Service d'assistance : 2ème infraction			250	
17.8	Service d'assistance : 3ème infraction			500	
Pénalisations laissées à la discrétion des Commissaires Sportifs					
5B/11.2, 3	Défaut de documents				
8.6	Manœuvre déloyale, incorrecte, frauduleuse				
17.5.1, 2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours				
17.6.2.3	Assistance interdite				
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires				
20.3.11	Inobservation des règles de pointage				
22.11	Faux départ (RT-) récidive				
22.20	Refus de départ				
	Conduite dangereuse				
	irrégularité dans la composition de l'équipage				
	Impolitesse ou menace envers un commissaire				
	Bruit excessif après deux avertissements				
	Comportement contraire à l'esprit de la compétition				
	Perte du Carnet de Contrôle				

Les pénalités financières infligées par le directeur de la compétition, le comité Organisateur et par le Collège des Commissaires Sportifs seront payables au RACB Sport.

VISA :

V 1

ANNEXE I : TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

Boucle :

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée de boucle ou de la compétition

Neutralisation :

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition, pour quelque raison que ce soit.

Regroupement :

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

Additif :

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier.

Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications - apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents - contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

Epreuves de Régularité :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Legend » et « Challenger », elles seront de type « connu » le samedi et de type « secret » le dimanche.

Disqualification

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Missions principales :

Informers les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.



LEGEND BOUCLES®

@BASTOGNE

Historic Rally

01-03 Février 2019

ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE LEGEND, CLASSIC ET CHALLENGER

SOUS RESERVE D'APPROBATION DU RACB SPORT

Groupe	# homologation	Marque	Type	Date homologation
A	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
N	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
A	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1986
A*	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
N*	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
A	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	1/04/1985
A	5063	Alfa Roméo	Giulietta 1,8	1/09/1982
A	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	1/02/1984
A	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
N	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
A	5006	BMW	528i	1/02/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
A	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
A	5008	Fiat	Panda 45	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
A	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
A	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3)	1/10/1978
A	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Ritmo 65 L (138 A 1/3)	1/04/1979
A	5103	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
A	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
N	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
A	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
A	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
N	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
A	5273	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
A	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
A	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
B*	286	Ford	Sierra Cosworth RS	1/08/1986
A	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW	1/07/1986
A	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5130	Fuji	Subaru 4 D/S 2 AB AF AM	1/04/1983

A	5257	Fuji	Subaru 4 WD (1,0) KA KD	1/02/1985
A	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
N	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
A	5122	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5126	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/04/1983
A	5131	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5132	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5124	Fuji	Subaru H/B AB AF AM	1/03/1983
A	5119	Fuji	Subaru H/T - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5127	Fuji	Subaru H/T - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5128	Fuji	Subaru H/T - 3 AB AF AM	1/04/1983
A	5129	Fuji	Subaru S/W - 2 AJ AM AW	1/04/1983
A	5120	Fuji	Subaru Station Wagon - 1 AJ AM AW	1/03/1983
A	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
N	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
B	257	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1984
B	281	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1986
A	5171	Honda	City (AV)	1/10/1983
A	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5291	Honda	Prelude (BA1)	1/02/1986
A	5290	Honda	Quint Integra (AV)	1/02/1986
A	5280	Isuzu	Gemini Hatch Back JT150	1/10/1985
A	5279	Isuzu	Gemini Sedan JT 150	1/10/1985
A	5309	Isuzu	Gemini Turbo JT 150	1/10/1986
A	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
N	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
T	1062	Lloyd	LP Arabella de Luxe	12/04/1961
A	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/01/1986
N	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/08/1986
A	5183	Mazda	Familia 1300 BD1031	1/01/1984
A	5182	Mazda	Familia 1500 BD1051	1/01/1984
A	5181	Mazda	Familia Turbo	1/04/1984
B	256	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/02/1984
3	3088	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/10/1981
A	5228	Nissan	Pick-up Y720	1/05/1984
A	5106	Opel	Corsa A 1,0 L	1/02/1983
A	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/08/1983
N	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/07/1984
A	5243	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984

A*	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
N*	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
A	5073	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
A	5074	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
A*	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
N*	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
A*	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
N*	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
A	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
N	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
1	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
A	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
A	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
A	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983
N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
A	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
1	5824	Renault	Fuego Tx	1/02/1981
A	5824	Renault	Fuego Tx	1/02/1981
1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
A	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
1	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
A	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
B	244	Seat	Fura Crono	1/05/1983
B	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/04/1985
1	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
A	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
A	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
B	212	Seat	Ritmo Crono 100 T	1/04/1982
A	5229	Seat	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
B	223	Seat	Ronda Crono 100 TC	1/10/1982
2	1650	Seat	Sport 1430	1/07/1978
A	5310	Suzuki	Cultus 1300 (AA33S)	1/10/1986
A	5186	Suzuki	SA310 (AA41S)	1/01/1984
A	5296	Toyota	Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)	1/04/1986
A	5297	Toyota	Celica 2,0 GT Liftback (ST162)	1/04/1986
A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
A	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
A	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983
A	5076	Vauxhall	Astra 1,3	1/10/1982



A	5075	Vauxhall	Astra 1,6	1/10/1982
B	246	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/07/1983
A	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
N	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
A	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/02/1985
N	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/04/1985
A	5192	Vauxhall	Nova 1,3	1/01/1984
N	5254	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
N	5354	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
A	5249	Vauxhall	Nova swing	1/12/1984
N	5249	Vauxhall	Nova swing	1/04/1985
1	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
A	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
A	5028	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
A	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
A	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
A	5069	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
A	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Stratos	
		Hawk	HF2000	
		Hawk	HF3000	
		Hawk	289	
		Litton	Stratos	
		Cradley	SPD200	
		GMR	037	
			Porsche 356 replica	

LES VOITURES MARQUÉES D'UN « * » SONT AUTORISÉES EN CLASSE D'ÂGE SUPER LEGEND UNIQUEMENT

ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES



Légende - Page 1



Pré CH à 50m



CH



Start RT entre 50 & 200m
après CH (cfr road-book)



Pré - Flying Finish entre
25 & 100 m avant FF (cfr
road book)



Flying Finish (FF)



Point STOP (TRC)
entre 100 & 300 m
après FF (cfr road-
book)



Pré Contrôle
Passage (CP) 50m
avant CP



CP



Flying
start



Légende - page 2



3/4 de la distance avant
STOP depuis FF



1/2 de la distance avant
STOP depuis FF



1/4 de la distance avant
STOP depuis FF



à droite suivant angle



à gauche suivant angle



chicane tenez droite



chicane tenez gauche



mur de pneus, ballots paille, new jersey, mofil, big bags



Informations - recommandations

Mettre toujours les panneaux du côté droit même si le contrôle est à gauche.

Pour les CH jaune, FF jaune & rouge, doubler les panneaux : à-d mettre à gauche & à droite

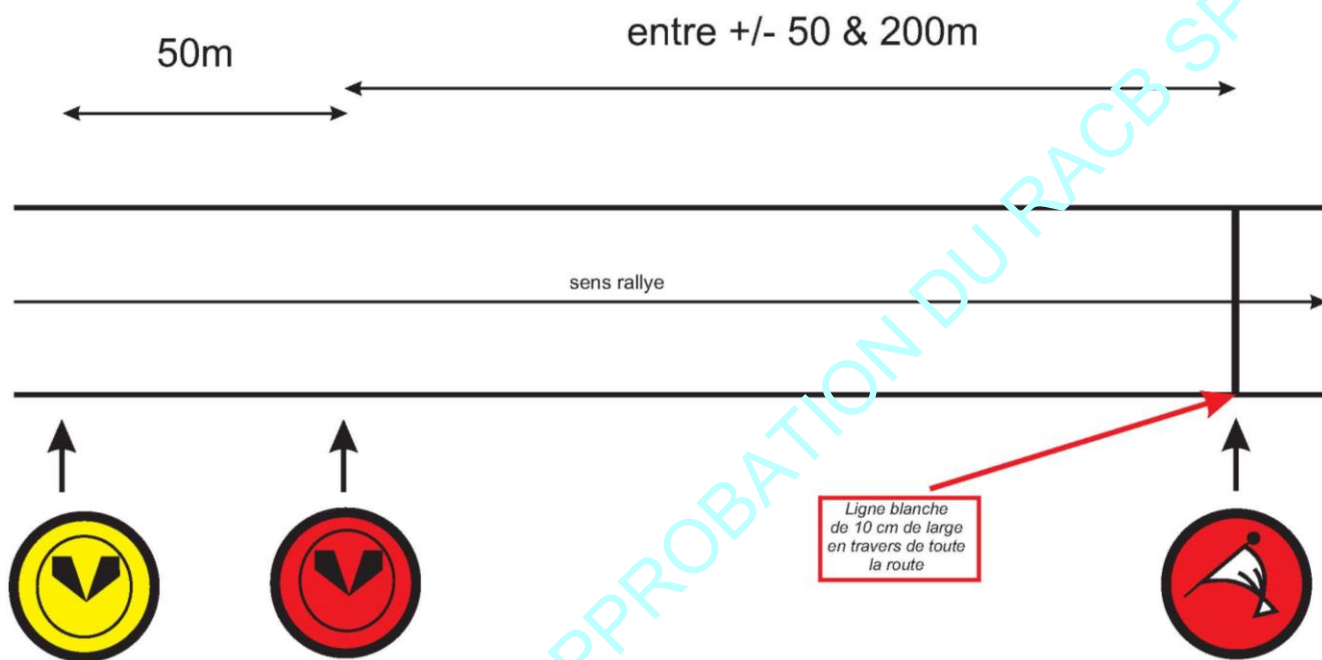
CH-Start-CP-STOP: bord inférieur à 1 m du sol (visibilité).

Pour le jaune CH, veiller à ne pas avoir de véhicules devant (visibilité).

Bande réfléchissante sur les panneaux CP jaune & rouge et FF rouge.

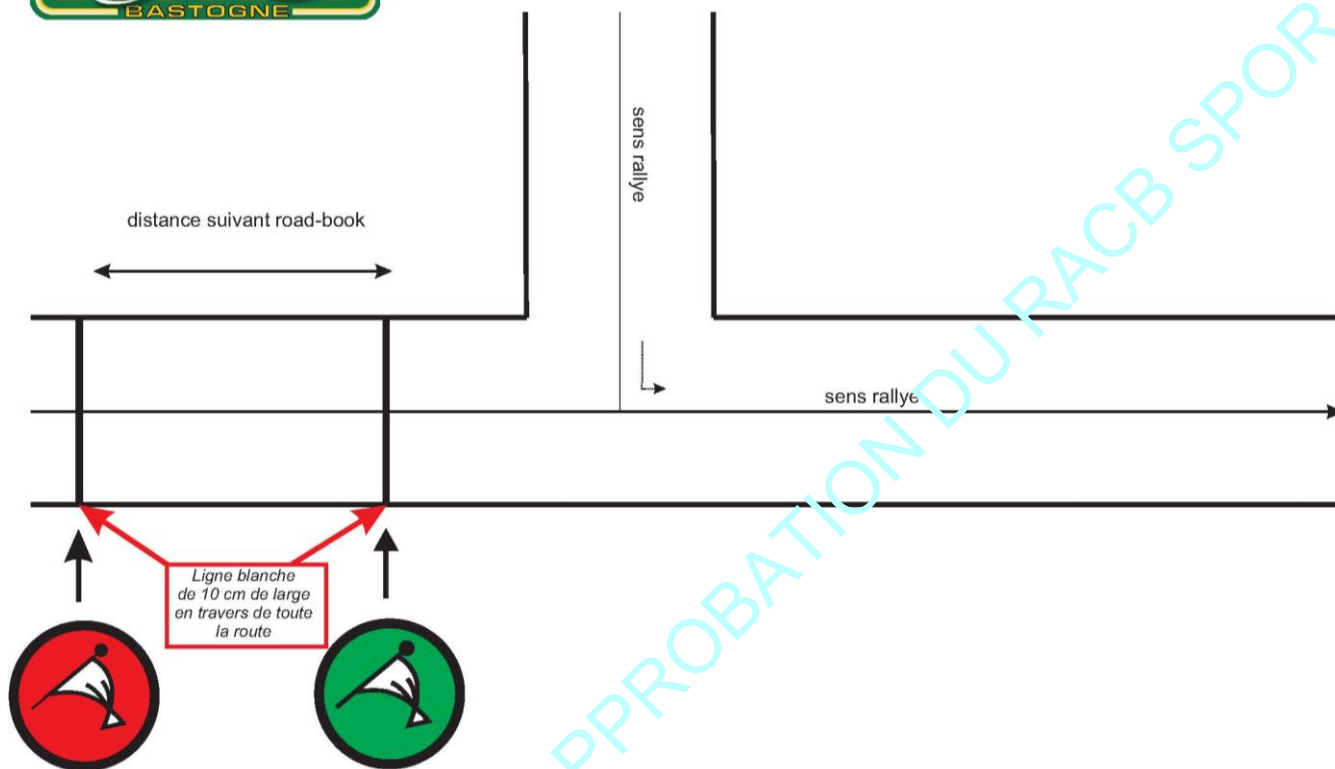


Zone CH → Start

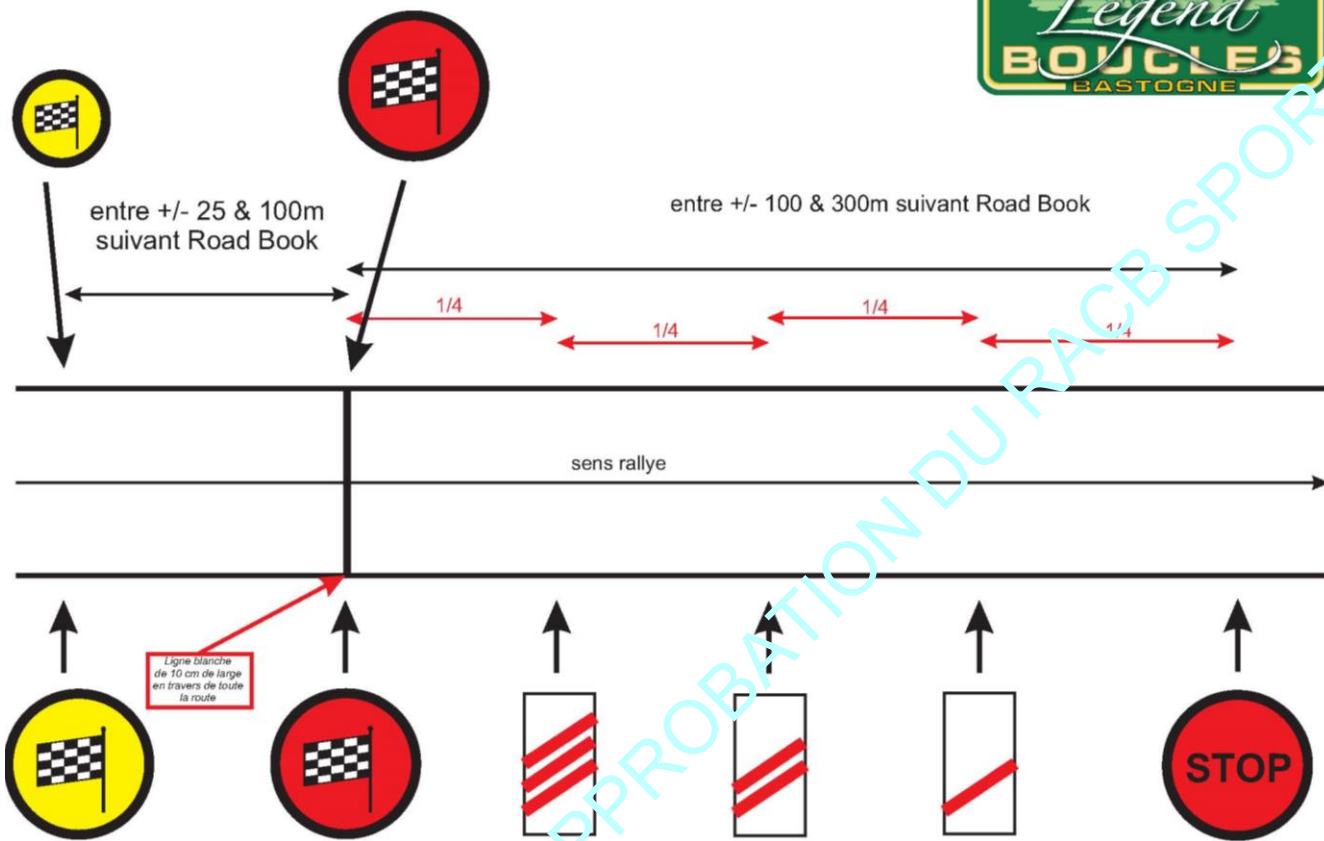




Zone Start → Flying Start



Zone FF → Stop (TRC)



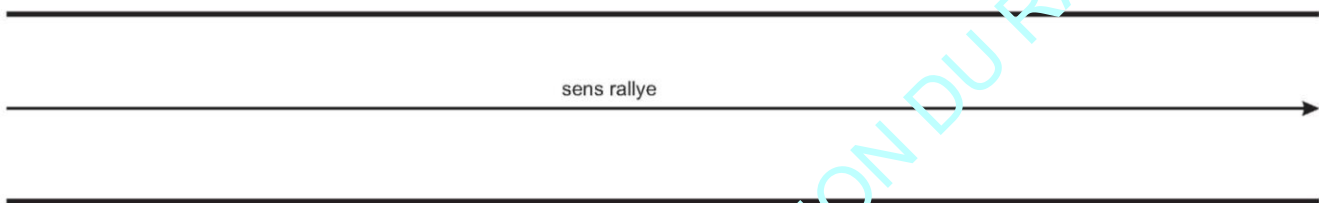


LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
Historic Rally
01-03 Février 2019



Zone CP

50 m



sens rallye



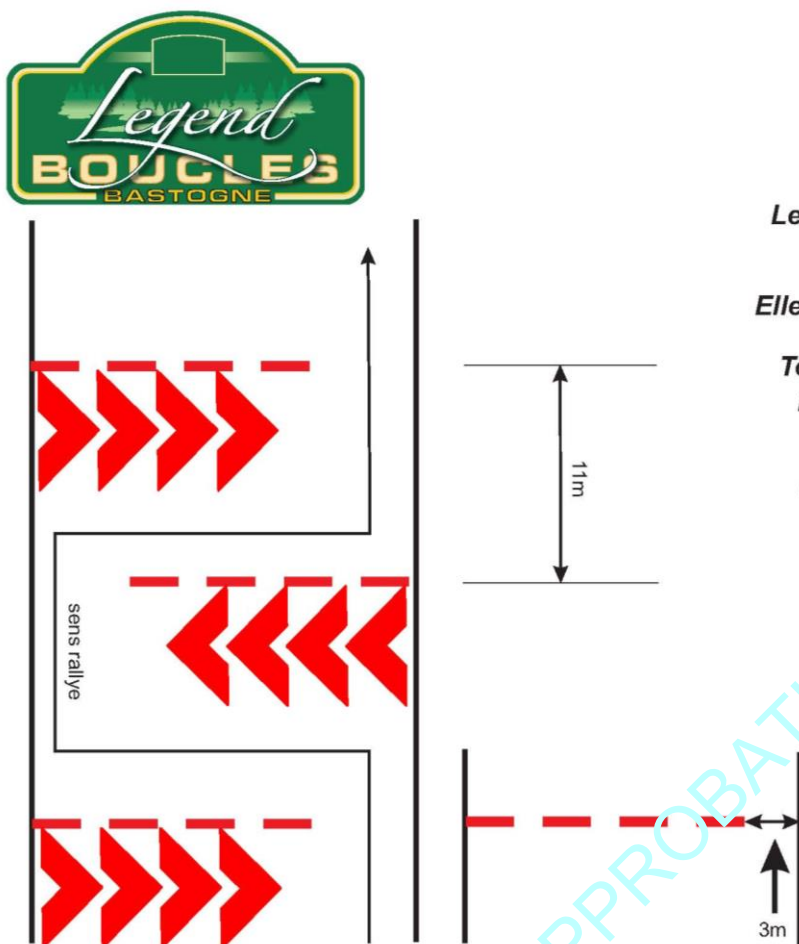
Chicanes

Les chicanes peuvent être inversées gauche/droite.

Elles peuvent avoir un dessin différent.

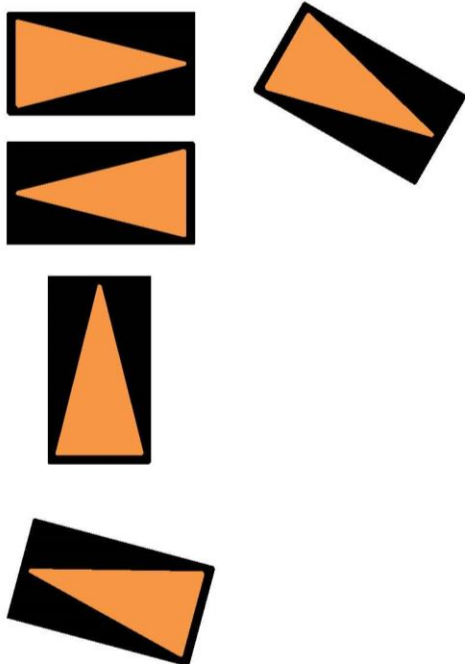
Toujours se reporter et respecter le plan de sécurité et le road-book.

Toujours mettre les banderoles en feutrine devant l'obstacle en respectant la direction.





Flèches type « RAC »



50 mètres avant un virage, toujours à droite mais peuvent être mises de chaque côté en cas de grosses difficultés.

L'inclinaison de la flèche doit représenter l'angle du virage comme sur une montre, plus vers le bas = plus serré, plus vers le haut = plus ouvert.

La flèche tout droit est sensée représentée un sommet aveugle sans virage qui le suit immédiatement.